



Recours ou délai de prescription

Par **Auroreg**, le **08/11/2018** à **03:00**

Bonjour

Je voudrais savoir mon conjoint en 2012 et passez un mediation un jugement a été fait et il devait payer 110e/mois a sa victime .. son avocat et celui de sa victime devais alors nous transmettre le rib de la victime pour procéder à la régularisation de la dette sauf que malgré nos demande de rib rien ne nous a été fait ... et nous n'avions jamais eu de nouvelle jusqu'a il y a 1 ans au tribunal suite à notre dossier de surendettement ou toute les partit opposer devait etre présenté.. cette dettes penal a donc était hors du plan car non prise en compte car c'est du pénal je voudrait savoir s'il y a prescription car cela va faire 6 ans que sa a été juger nous avons trouvez il y a un ans un arrangement à l'amiable pour commencer le paiement suite à notre rencontre au tribunal nous lui avons demandez directement son rib et avons payer 100e en plusieurs fois mais notre situation c'est dégrader j'aimerais savoir si il y a prescription ou possibilité de faire reetudier le dossier sachant qu'il veux nous envoyer un huissier est-il dans son droit ?

Merci de vos réponse svp

Par **chaber**, le **08/11/2018** à **08:09**

bonjour

[citation]je voudrait savoir s'il y a prescription car cela va faire 6 ans que sa a été juger nous avons trouvez il y a un ans un arrangement à l'amiable [/citation]le délai de prescription est prolongé depuis votre accord amiable d'il y a un an.

Vous restez redevable de l'indemnisation à la victime

Par **Auroreg**, le **08/11/2018** à **09:33**

Je vous remercie